



**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier 2023, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 décembre 2023.

**Personnes présentes :**

**Le président :** Frédéric MILLET

**Les membres du conseil :**

Odile PINTURIER, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Didier CHAMBON, Didier MASSACRIER, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Christophe VACHERON, , Sandrine MARECHET, Valérie GUILLAUME .

**Secrétaire de séance :** Sandrine MARECHET

**Absents excusés :** Hervé DUQUESNE (pouvoir à Frédéric MILLET), Julien DELHEUR, Isabelle BRUNEL (pouvoir à Odile PINTURIER)

**QUORUM :** 15 en exercice - 3 absents - 2 pouvoirs - 14 votants

**ORDRE DU JOUR :**

<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL</b>
<b>DELIBERATIONS</b>
URBANISME
1-DROIT DE PREEMPTION
RESSOURCES HUMAINES
2-SIGNATURE CONVENTION ET CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
FINANCES
3-ANNULATION DE LA DELIBERATION : REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT
ASSURANCES

4-ADHESION AU CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE DE L'AMF

ENERGIE

5- SIGNATURE CONVENTION SAGE

**DECISIONS**

1-SIGNATURE DEVIS AGEP GROUPE ELABOR

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATIONS DIVERSES**

FORMATION DES ELUS

DESIGNATION DE DEUX ELUS REFERENTS POUR LE PLUI A 87 COMMUNES

## **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

M. le Maire invite le conseil municipal à faire d'éventuelles remarques sur le dernier PV. Didier MASSACRIER constate quelques erreurs sur le nombre de votants au début du conseil, car il y avait un élu en retard. Quelques remarques orthographiques.

## **URBANISME**

### **1-DROIT DE PREHEMPTION URBAIN**

Le Maire présente un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien qui est soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme reçu en Mairie. Ce dernier concerne la parcelle 28 rue du Stade, 1807 m<sup>2</sup>, avec une maison, pour un montant de 200 000 euros. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition de cette propriété soumise au DPU.

**Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 14 voix sur 14 renonce à l'acquisition de ce bien.**

Le Maire présente un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien qui est soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme reçu en Mairie. Ce dernier concerne la parcelle 30 bis route de St Romain, 610 m<sup>2</sup>, avec une maison, avec des parties pour l'accès pour un montant de 312 000 euros (dont 13 000 de mobilier). Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition de cette propriété soumise au DPU.

**Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 14 voix sur 14 renonce à l'acquisition de ce bien.**

**Les deux dossiers sont approuvés à 14 voix sur 14**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2-SIGNATURE CONVENTION ET CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI**

M. Le Maire présente le contrat emploi compétence de 26h07 annualisé qui fait suite à la fin du contrat de Mme FARGET. Des entretiens ont été faits, quelqu'un a été recruté mais a renoncé au bout de deux jours. Il s'agit de délibérer pour signer la convention avec le département. Nous attendons de nouvelles candidatures. Les conditions restent les mêmes : contrat aidé à hauteur de 60% jusqu'en décembre avec renouvellement possible, rémunération fixée sur le SMIC.

**Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 14 voix sur 14 autorise la signature de ce contrat.**

**Approuvé à 14 voix sur 14**

## **FINANCES**

### **6-ANNULATION DE LA DELIBERATION : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

M. Le Maire rappelle la délibération dont il est question : 25% de la taxe d'aménagement reversée à Loire Forez (répartis 40% sur le fond de soutien et 60% pour le soutien à l'économie locale). La loi a changé donc il n'y a plus d'obligation. Lors de la conférence des maires, ces derniers ont débattu sur ce sujet... Il a été conseillé aux communes d'annuler la délibération prise en octobre, de garder la totalité de la taxe, en attendant que de nouvelles propositions soient débattues au niveau de LFa.

**Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 14 voix sur 14 annule la délibération.**  
**Approuvé à 14 voix sur 14**

## **ASSURANCE**

### **7-ADHESION AU CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE DE L'AMF**

M le maire indique que L'AMF propose aux communes une assurance chez GROUPAMA qui est plus compétitive que la SMACL, (où la commune était assurée jusqu'ici) pour un coût de 200 euros par an pour la prise en charge de tout frais d'avocat concernant la commune. Il y a aussi une adhésion individuelle proposée pour chaque élu et chaque agent municipal, à 2.20 euros par personne.

**Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 14 voix sur 14 autorise l'adhésion à ce contrat avec l'option d'adhésion à l'assurance individuel pour chaque élu et agent municipal.**  
**Approuvé à 14 voix sur 14**

## **TERRITOIRE**

### **8- SIGNATURE CONVENTION SAGE**

M le Maire indique que ce dispositif, avec le SIEL, donne le droit à prétendre à certaines subventions. Il s'agit aussi de mieux gérer les dépenses d'énergie ou la gestion de l'énergie sur la commune. Compte-tenu du projet sur le Centre-Bourg, il paraît judicieux de signer cette convention. M. VACHERON précise que l'efficacité dépend beaucoup de l'investissement personnel du référent qui viendra travailler avec la commune. Le coût est de 1157 euros par an.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la signature de cette convention. Approuvé à 14 voix sur 14.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question

## **DECISIONS**

### **1-SIGNATURE DEVIS AGEP GROUPE ELABOR**

M le Maire évoque la signature du devis AGEP avec l'entreprise Elabor. La commune travaille

avec eux depuis plusieurs années et le contrat est arrivé à échéance. Un nouveau contrat a été pris avec eux, avec un engagement sur 5 ans, pour un coût de 299 euros par an.

## **2- ARRETE DE MAIN LEVEE**

Cela concerne un permis de construire suspendu car certains travaux ne respectaient pas les règles. Cet arrêté permettra à la personne concernée de reprendre les travaux.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **FORMATION DES ELUS**

Le catalogue des formations a été envoyé par mail à tous les élus. Il est possible de le consulter sur papier aussi. Les élus intéressés peuvent venir en mairie pour une assistance à l'inscription.

### **DESIGNATION DE DEUX ELUS REFERENTS POUR LE PLUI A 87 COMMUNES**

Le PLUI a été approuvé en décembre pour 45 communes, et maintenant on passe à 87 communes. M. Frédéric MILLET se propose pour être l'un d'eux, mais il faudrait un deuxième volontaire. Les groupes de travail ont souvent lieu en journée. Jean LESQUIR est intéressé. Leurs deux noms seront proposés.

**Dates à noter :**

**Mercredi 11 janvier à 19h :** cérémonie des vœux aux personnels de la commune

**Jeudi 12 janvier à 19h :** vœux aux habitants à la salle des fêtes. Ceux qui peuvent venir aider à préparer à 18h seront les bienvenus.

**CLOTURE DE LA SEANCE à 21 h 16**

**Arrêté le 7 février 2023**

**La secrétaire de séance, Sandrine MARECHET**



**le Maire, Frédéric MILLET**

